

Date de la séance

Le 4 octobre 2022

Date de convocation

Le 28 septembre 2022

Date de publication

Le 28 septembre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	8
Excusé	0
Absents	2

N° 2022-10-61

OBJET :

**PRISE EN CHARGE
DU FPIC 2022 PAR
LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GALLY-MAULDRE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 4 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE
- Sylvie BIGAY à Hervé CAMARD
- Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER
- Hajer RIVIERE à Laurent RICHARD
- Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Frédéric MUSILLAMI, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Hervé CAMARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3 ;

VU la délibération de principe du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre N°2022-02-05 du 2 février 2022, déclarant l'intention de la Communauté de Communes d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2022, à confirmer après notification du FPIC ;

VU la notification du FPIC 2022 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines le 4 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la prise en charge globale du FPIC 2022, soit 2 133 213 €, par la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 27 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE ne prennent pas part au vote).

OPTE pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2022,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022, soit 2 133 213 €, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally-Mauldre (part EPCI et parts communales),

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ...07./...10.../2022
- Document rendu exécutoire le ...07./...10.../2022